Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212902258-20260413-2026_0019-DE

Mairie
POULDREUZIC
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Convocation : 07/04/2026

Membres en exercice : 19

Etaient présents :
Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Christelle GUEZENGAR, Marie-Pierre COSQUER, Nathalie CROUZIER, Corinne RAPHALEN, Martine COIC,
Messieurs : Philippe RONARC'H, Hervé LE COZ, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, DEULCEUX Jean

Absents excusés : Laetitia LE GURUN procuration à Olivier BODILIS, Marion LE GOFF

Secrétaire de séance : Hervé le COZ

****

Objet : Délibération n°2026-0019 – Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Le Maire rappelle qu'il est président de droit au CCAS, et ne peut être élu sur une liste.
La délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2026 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.
Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Tous les membres qui se sont portés candidats sont élus, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Liste des élus représentants le Conseil Municipal au CCAS :
Christelle GUEZENGAR
Michelle BUREL
Martine COÏC
Olivier CHAPPEY
Nathalie CROUSIER
Corinne RAPHALEN

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 13 avril 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

MAIRIE DE POULDREUZIC ★ R.F. ★ 29710 (Finistère)

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ

Visa de la préfecture : .....
Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication